

# REFORME de la MEDECINE du TRAVAIL

Selon le CODE du TRAVAIL, modifié par le décret du 28-7-2004 et par la circulaire du

Ce qui est nouveau est en rouge

## Le Service de Médecine de Santé au Travail

**CONSEIL en prévention des risques professionnels et en amélioration des conditions de travail en entreprise.**

**Afin d'éviter toute altération de la santé\* du fait du travail.**

\* OMS : "La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie et d'infirmité".

## Le médecin

Art. R.241-30 : « **Le médecin du travail agit, dans le cadre de l'entreprise, dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des travailleurs dont il assure la surveillance médicale.** Son indépendance est garantie dans l'ensemble des missions définies à l'article L. 241-2 ».

Art. L.241-2 : « ... **médecin du travail dont le rôle exclusivement préventif consiste à éviter toute altération de la santé\* des travailleurs du fait de leur travail...** »

## Trois actions du Médecin du Travail

### Activité en milieu du travail

### Activité clinique

### Activités connexes

#### Activité du médecin en milieu du travail

- **Minimum de 150 demi-journées pour des missions en milieu de travail** (au prorata pour les temps partiels)
- **Le service de santé communique à chaque employeur les rapports et résultats de ses actions en milieu du travail.**

#### Activité clinique

**Examen médical périodique tous les 24 mois pour s'assurer du maintien de l'aptitude** (ex visite annuelle).  
Sauf - sur demande de **l'employeur** ou du **salarié**,  
- s'il est soumis à **Surveillance Médicale Renforcée**.

#### **Surveillance Médicale Renforcée : Art. 241-50**

- **Pour le salarié relevant du L.231-2(2°)** : Agents biologiques, Agents cancérigènes, Amiante, Application des peintures et vernis par pulvérisation, Arsenic, Benzène, Bois (poussières), Bruit, Chlorure de vinyle monomère, Hydrogène arsénié, Plomb métallique et composés, Rayonnements ionisants, Silice, Substances susceptibles de provoquer une **lésion maligne de la vessie**, Travail dans les égouts. Travail sur écran de visualisation, Travail en milieu hyperbare, Travaux exposant aux gaz destinés aux opérations de fumigation (**ac. cyanhydrique, bromure de méthyle, phosphore d'hydrogène**).
- **Pour le salarié relevant de l'Arrêté du 11 juillet 1977.**
- **Par les accords collectifs de branche** (métier et poste ou situations de travail)
- **Pour changement d'activité** ou l'entrée en France (< 18 mois) - pour les travailleurs **handicapés** - pour les femmes **enceintes** - pour les **mères dans les 6 mois** après accouchement - pour les **mères durant l'allaitement** - pour les jeunes de **moins de 18 ans**.

**Le médecin juge de la fréquence et de la nature des examens...**

#### Activités connexes

« **nécessaires au fonctionnement du service de santé au travail ou à l'exercice de ses missions** » :

- Participation aux travaux du Conseil d'Administration du service, de la commission de contrôle et de la commission médico-technique - Formation continue. -
- Participation à la veille sanitaire** - Participation aux programmes de santé publique - Participation aux recherches, études et enquêtes - Participation aux réunions internes au service. -
- Participation aux réunions sollicitées par les structures externes - Elaboration du rapport annuel d'activité (R. 241-33). - Déplacements, le cas échéant, pour se rendre sur le lieu des examens médicaux, et installation du cabinet médical....

#### Médecin du travail « temps plein »

(au prorata pour les temps partiels)

**450 entreprises affectées au maximum,**  
**3200 maximum d'examen médicaux annuel,**  
**3300\* maximum de salariés sous surveillance médicale.**

\* **l'effectif est fonction du contrat, de la durée du travail...**